

Directives ATEX

Directives 1999/92/CE et 94/9/CE

Les atmosphères explosives (ATEX), un risque à prendre en compte pour tout employeur : l'INERIS propose une réponse adaptée aux exploitants d'installations classées et non-classées, y compris les PMI/PME.



La Directive ATEX 1999/92/CE a été adoptée pour maîtriser le risque d'explosion

La Directive 1999/92/CE découle d'une directive cadre sur la sécurité au poste de travail (89/391/CEE). Elle concerne les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives.

ATEX : deux directives

■ Pour les employeurs

La Directive 1999/92/CE, transposée en droit français par les décrets 2002-1553 et 2002-1554, concerne la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés aux atmosphères explosives.

■ Pour les constructeurs

La Directive 94/9/CE, transposée en droit français par le décret 96-1010, relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives. Ce décret définit des catégories et des exigences essentielles.

Des obligations réglementaires pour l'employeur

■ Selon la directive, l'employeur doit :

- empêcher la formation d'ATEX,
- éviter l'inflammation d'ATEX (si la nature de l'activité ne permet pas d'empêcher leur formation),
- atténuer les effets nuisibles d'une explosion pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

■ Pour satisfaire ces exigences, l'employeur est tenu :

- d'évaluer les risques spécifiques créés par des ATEX, en tenant compte :
 - de la probabilité de formation d'ATEX,
 - de la probabilité d'inflammation de ces ATEX, y compris par des décharges électrostatiques,
 - des substances utilisées, des procédés et de leurs interactions éventuelles,
 - de l'étendue des conséquences prévisibles d'une explosion,
- de classer en zones les emplacements à risques où des ATEX peuvent se former ; ces zones sont définies en fonction de la fréquence et de la durée de la présence des ATEX,
- d'installer dans ces zones des matériels électriques et non-électriques conformes à la Directive ATEX 94/9/CE,
- de prendre des mesures techniques adéquates de protection contre les effets des explosions,
- de prendre des mesures organisationnelles telles que la formation du personnel appelé à travailler dans les zones à risques,
- d'établir un document relatif à la protection contre les explosions.

INERIS

INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
INDUSTRIEL ET DES RISQUES

Aide à l'application de la Directive ATEX 1999/92/CE

L'INERIS propose une aide à la réalisation de chaque étape

- caractérisation de l'inflammabilité et de l'explosivité des substances susceptibles de former des ATEX,
- évaluation des risques de formation et d'inflammation d'une ATEX,
- évaluation des conséquences de l'explosion,
- classement en zones des emplacements où des ATEX sont susceptibles de se former,
- définition des matériels à installer ou examen de l'adéquation des matériels installés dans ces zones,
- aide à l'élaboration du document relatif à la protection contre les explosions.

Caractérisation des substances

L'INERIS dispose de moyens expérimentaux pour déterminer les caractéristiques d'inflammabilité et d'explosivité des gaz, vapeurs et poussières :

- stabilité thermique,
- limites d'explosivité,
- température d'auto-inflammation,
- violence d'explosion,
- énergie minimale d'inflammation.



Évaluation des risques

L'évaluation des risques est réalisée en collaboration avec les personnels connaissant bien l'installation et ses conditions d'exploitation (responsable d'exploitation, opérateurs, responsable sécurité, responsable maintenance...).

- Les probabilités de formation d'une ATEX et d'inflammation de cette ATEX, de même que les conséquences d'une inflammation sont évaluées sur la base de la connaissance des phénomènes d'explosion et du retour d'expérience des accidents survenus dans des installations analogues.
- Le classement en zones est défini en fonction du niveau de risque.
- Si nécessaire, des mesures techniques ou organisationnelles, de prévention et de protection contre les explosions, sont proposées.
- L'employeur dispose des éléments nécessaires à l'élaboration du «document relatif à la protection contre l'explosion».
- Vérification de l'adéquation des matériels aux zones ATEX.

Formation

L'INERIS propose des formations sur les risques liés aux ATEX :

- formation en inter ou intra-entreprise, avec démonstration de phénomènes d'explosion, lors des formations dispensées sur les sites de l'INERIS et en intra,
- formation en ligne en collaboration avec le CNED : (accueil.vanves@cned.fr),
- formation sur la fabrication, l'installation des différents matériels, leur maintenance et leur réparation,
- formation spécifique sur les risques liés au facteur humain.

Deux échéances

■ **1^{er} juillet 2003** :
évaluation des risques
dans les installations
nouvelles et existantes.

■ **1^{er} juillet 2006** :
mise en conformité de
tous les matériels installés
en atmosphères explosives.

Directive ATEX 94/9/CE

L'INERIS est un organisme notifié par la Communauté européenne pour l'application de la Directive 94/9/CE (certification des matériels utilisables en atmosphères explosives).

AIDELEC CD-Rom

Cette base de données propose aux utilisateurs un accès simple, rapide et convivial à la réglementation et à la normalisation dans le domaine électrique.

Quelques références

- BP CHEMICALS
- PMB
- THALES ELECTRON DEVICES
- TOSHIBA TEIS
- MOTEURS LEROY SOMER

contacts

■ Pour la Directive 1999/92/CE :
Florent Varin

Tél. : +33 (0)3 44 55 62 99

e-mail : florent.varin@ineris.fr

Fax : +33 (0) 3 44 55 65 65

■ Pour la Directive 94/9/CE :
André Mallet

Tél. : +33 (0)3 44 55 65 43

e-mail : andre.mallet@ineris.fr

Fax : +33 (0) 3 44 55 67 04